

**360 CAPITAL PARTNERS FRANCE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 8.000 euros**  
**Siège social : 20 ter, rue Schnapper – 78105 Saint Germain en Laye**  
**498 943 471 RCS Versailles**

---

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2011**

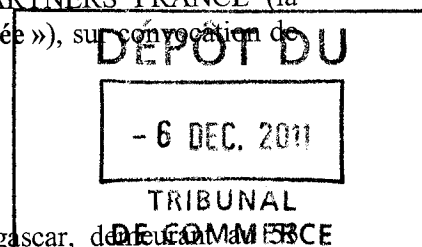
L'an deux mille onze,

Le vingt-deux novembre à neuf heures,

Au siège de la société 360 Capital Partners Italia, via Brisa 3 à Milan, Italie

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée 360 CAPITAL PARTNERS FRANCE (la **Société**), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (« l'Assemblée »), sur convocation de la Gérance, laquelle est annexée aux présentes.

18065



**Sont présents:**

- Monsieur François Tison, né le 12/11/1967 à Tananarive, Madagascar, demeurant au 19 avenue Orfila, 75020 Paris, propriétaire de quarante parts sociales ,
- Monsieur Emanuele Alberto Levi, né le 22/04/1969 à Turin, Italie, demeurant au 19 avenue Duquesne 75007 Paris, propriétaire de quarante parts sociales ,
- **TOTAL : 80 parts sociales**

Tous les associés étant présents, le Commissaire aux comptes régulièrement convoqué est absent et excusé, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Assistent également à l'Assemblée les personnes suivantes:

- La société TCI – Technology Consulting and Investment, Eurl, au capital social de huit mille (8.000) euros dont le siège social est situé au 20 quater rue Schnapper, 78100 St Germain en Laye, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 440 584 787, (**TCI**), représentée par son gérant et associé unique, M. Francois Tison ,
- La société Anaid Investments SA , société anonyme de droit luxembourgeois au capital social de trente-cinq mille (35.000) euros, dont le siège social est situé au 38 avenue de la Faïencerie à Luxembourg, L-1510 Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162585 (**Anaid Investments**), représentée par son Président, M. Massimo Longoni, et
- La société Inob Investments SA , société anonyme de droit luxembourgeois au capital social de trente-cinq mille (35.000) euros, dont le siège social est situé au 38 avenue de la Faïencerie à Luxembourg, L-1510 Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162342, (**Inob Investments**), représentée par son Président, M. Massimo Longoni

FT

Monsieur François Tison préside la réunion en sa qualité de co-gérant (« le **Gérant** » ou alternativement la « **Gérance** »)

Le Gérant rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

1. Agrément de la cession des quarante parts sociales détenues par Monsieur François Tison à TCI (la « **Cession** »),
2. Augmentation du capital social d'une somme de trois cent soixante-deux mille (362.000) euros par l'émission de trois mille six cent-vingt parts nouvelles d'un montant nominal de cent (100) euros chacune, à souscrire au prix de cent (100) euros par nouvelle part, et à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription ,
3. Suppression du droit préférentiel de souscription des associés en faveur de personnes dénommées ,
4. Pouvoirs au Gérant / Président pour constater l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence ,
5. Transformation de la forme juridique de la Société, de la forme de Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée et approbation des nouveaux statuts (la « **Transformation** ») ,
6. Nomination des Commissaires aux comptes ,
7. Nomination du Président et des Directeurs Généraux de la Société par Actions Simplifiée ,
8. Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose à l'Assemblée et met à la disposition des associés

- La convocation de la Gérance ,
- Le rapport du Commissaire à la transformation ,
- Le texte des résolutions proposées ,
- L'acte de cession ,
- Le rapport de la Gérance ,
- Le projet des nouveaux statuts.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce et qu'il énumère ont été adressés aux associés avec la convocation et mis à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, le Gérant déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Gérant met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée, après avoir examiné l'acte de Cession envisagé qui a été déposé au siège social de la Société, décide, conformément à l'article 10 des statuts de la Société, d'autoriser le Gérant à céder à TCI moyennant le prix global de 4.000 euros les quarante parts sociales que le Gérant détient dans la Société.

En conséquence, l'Assemblée décide d'agréer TCI, Eurl au capital social de huit mille (8.000) euros dont le siège social est situé au 20 Ter rue Schnapper, 78100 St Germain en Laye, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 440 584 787, en tant que nouvelle associée de la Société.



A cet effet, l'Assemblée donne tous pouvoirs au Gérant pour signer tous actes, recevoir toutes sommes et en donner quittance et généralement faire tout le nécessaire.

La Cession étant soumise à la condition suspensive de l'autorisation de la présente Assemblée, elle sera définitive à compter de ce jour. Par conséquent, TCI détiendra l'intégralité des parts sociales détenues par François Tison soit 40 parts sociales.

Cette résolution est acceptée par l'Associé non intéressé à la cession et adoptée.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide sous réserve de l'adoption de la troisième résolution mise aux voix, d'augmenter ledit capital, qui s'élève à la somme de huit mille (8.000) euros divisé en quatre-vingts (80) parts de cent (100) euros chacune, d'une somme de trois cent soixante-deux mille (362.000) euros, ce qui aura pour effet de porter le capital social à trois cent soixante-dix mille (370.000) euros, par l'émission de trois mille six cent-vingt (3.620) nouvelles parts de cent (100) euros chacune, émises au prix de cent (100) euros qui devront être intégralement libérées lors de leur souscription. Ces nouvelles parts seront numérotées de 81 à 3700.

Ces nouvelles parts sont créées avec jouissance à compter de leur souscription. A compter de cette date, elles sont complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide sous réserve de l'adoption de la seconde résolution mise aux voix, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés existants et de réserver l'Augmentation de Capital aux personnes suivantes:

- TCI, à hauteur de 774 nouvelles parts ,
- Anaid Investments, à hauteur de 814 nouvelles parts;
- Inob Investments, à hauteur de 1.258 nouvelles parts ,
- Monsieur Emanuele Alberto Levi, à hauteur de 774 nouvelles parts;

Total des parts après émission et attribution aux nouveaux associés: 3.700 parts.

Les souscriptions seront reçues au siège social de la Société à compter de ce jour et jusqu'au 30 novembre 2011 inclus.

La période de souscription pourra être close par anticipation en cas de souscription de la totalité des parts émises avant le 30 novembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature and initials, possibly 'FT', in the bottom right corner of the document.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée, décide sous réserve de l'adoption des seconde, troisième, cinquième et septième résolutions mises aux voix, de donner tous pouvoirs à Francois Tison, futur Président de la société, qui sera transformée en société par actions simplifiée, pour constater la souscription des parts /actions nouvelles, leur libération intégrale, modifier en conséquence les statuts et prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du commissaire à la transformation choisi aux fins de la Transformation de la Société, décide en application des dispositions de l'article L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

La Société sera régie sous sa nouvelle forme par les dispositions juridiques et réglementaires en vigueur ainsi que par les nouveaux statuts ci-après établis.

La durée de la Société et son siège restent inchangés.

Sont notamment modifiés l'objet social et la dénomination sociale.

En conséquence les articles 2 et 3 des statuts sont désormais libellés comme suit

#### **« ARTICLE 2 – Objet social**

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger

- A titre principal, la gestion de portefeuilles individuels ou collectifs d'instruments financiers pour le compte de tiers dans les limites fixées par l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers et sur la base du programme d'activité approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers ,
- La fourniture de services d'investissement dans les limites fixées par l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers et sur la base du programme d'activité approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers ,
- La prestation de services connexes aux services d'investissement pour le compte de tiers ,
- La recherche, l'étude, le conseil et l'évaluation en matière d'acquisition et de cession d'entreprises, de souscription, d'achat, de vente, d'apport de droits ou de titres permettant de devenir immédiatement ou à terme titulaire de titres représentatifs d'une quotité du capital de sociétés ,
- Toutes prises de participations pouvant être effectuées par les sociétés de gestion de portefeuille dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ff 

- La souscription, à l'aide de fonds propres excédant les montants légaux requis, aux parts, actions ou droits, émis par des Fonds, y compris ceux que la Société gère ,
- La participation à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet, similaire ou connexe, ou susceptible d'en faciliter l'accomplissement , »

### « ARTICLE 3 – Dénomination

La dénomination de la société est 360 CAPITAL PARTNERS.

Sur tous les actes et sur tous les documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent figurer l'indication de la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et l'énonciation du montant du capital. »

Le capital social reste fixé à la somme de 8.000 euros mais sera désormais divisé en actions de cent (100) euros de valeur nominale. Elles seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de 1 action pour 1 part sociale.

Les fonctions du Gérant prennent fin à compter du vote de l'ensemble des résolutions de l'Assemblée.

L'Assemblée décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2011, n'est pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de la société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les statuts de la Société sous sa forme nouvelle et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée.

Les rapports seront soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

L'Assemblée statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

En conséquence de la décision de transformation, l'Assemblée adopte, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.



### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée, décide sous réserve de l'adoption de la cinquième résolution mise aux voix lors de cette Assemblée, de nommer comme pour une durée de six exercices

- Deloitte & Associates, 185 Avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex, commissaire aux comptes titulaire,
- BEAS, 7-9 Villa-Houssay, 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée, sous réserve de l'adoption de la cinquième résolution mise aux voix lors de cette Assemblée nomme

- M. François Tison, né le 12/11/1967 à Tananarive, Madagascar, de nationalité française, demeurant 53 rue Orfila, 75020 Paris en tant que Président de la Société, pour une durée indéterminée.

Ainsi que

- M. Fausto Boni, né le 12/01/1965 à Cremona, Italie, de nationalité italienne, demeurant Via San Vittore 36, 20123 Milan, Italie, en tant que Directeur Général pour une durée indéterminée;
- M. Emanuele Levi, né le 22/04/1969 à Turin, Italie, de nationalité italienne, demeurant 19 avenue Duquesne 75007 Paris, en tant que Directeur Général pour une durée indéterminée ,
- Mme Diana Saraceni, née le 08/06/71 à Rome, Italie, de nationalité italienne, demeurant Via Sidoli 24, 20129 Milan, Italie, en tant que Directeur Général pour une durée indéterminée.

Les intéressés ont fait connaître par avance qu'ils acceptaient lesdites fonctions et qu'aucune disposition n'y fait obstacle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

  
FT

## HUITIEME RESOLUTION

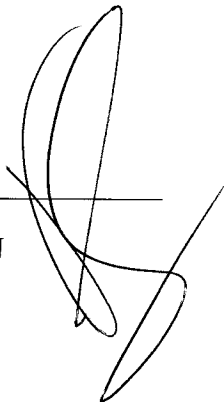
L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra de prendre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

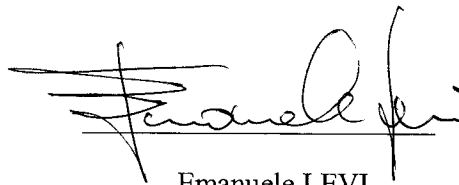
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés après lecture.

\_\_\_\_\_  
Francois TISON



\_\_\_\_\_  
Emanuele LEVI



Enregistré à SIE-SAINT GERMAIN EN LAYE NORD

Le 29/11/2011 Bordereau n°2011/1 236 Case n°9

Enregistrement 125 €

Pénalités :

Total liquidé cent vingt-cinq euros

Montant reçu cent vingt-cinq euros

L'Agente



**BOUMLEDANE Zora**  
Agent des Impôts